



MILLES A BORD asbl

Règlement d'ordre intérieur

MAI 2024 (approuvé à l'AG du 16.05.2024)

Le présent règlement a pour but de renforcer les mesures de prévention des accidents et de permettre à chaque membre de tirer le maximum de satisfactions du club Milles à Bord.

LES MEMBRES :

L'association est constituée de membres adhérents et effectifs.

Les membres adhérents en ordre d'inscription et de cotisation, ils ont accès à toutes les activités organisées par MAB moyennant la participation aux frais prévus pour leur organisation.

Sont membres effectifs ceux dont la candidature, proposée par 2 membres effectifs, a été acceptée par au moins les 2/3 des membres effectifs présents lors de l'Assemblée Générale et qui sont en ordre de cotisation depuis un an au moins. Ils disposent des droits les plus étendus de l'association. Ils ont seuls le droit de vote lors des Assemblées Générales.

Les membres adhérents et effectifs s'engagent à respecter le Règlement d'ordre intérieur de l'association.

Les membres effectifs sont couverts par une assurance personnelle souscrite par la F.F.Y.B., actuellement, auprès de la compagnie Ethias.

La cotisation annuelle est établie par l'Assemblée Générale pour l'année suivante.

LA SÉCURITÉ :

Les chefs de bord veillent attentivement à la sécurité des équipages et du bateau.

Ils donneront des consignes de sécurité claires au début de chaque sortie et veilleront à leur respect par les équipiers.

Ils porteront et feront porter par tous les équipiers des gilets de sauvetage pendant la navigation, sauf si les conditions sont telles qu'ils estiment être en mesure de repêcher un équipier tombé à l'eau en moins de 3 minutes.

Ils surveilleront la météo et ne quitteront pas un port sans avoir pris par radio ou affichage un bulletin météo récent.

Ils tiendront un livre de bord et y signaleront tout événement ayant trait à la sécurité. Y compris les réparations faites en route et les éventuels talonnages, même bénins.

Ils contacteront les équipiers quelques jours avant la sortie afin de la préparer : menus, sac du marin, souhaits particuliers, itinéraires, covoiturage, etc.

Dans les 48h après la fin de la sortie, ils transmettront aux membres de l'organe d'administration un compte rendu comprenant l'état des consommables, les incidents éventuels et toutes informations qui permettent un relais efficace entre les membres.

LES SORTIES :

Les sorties ont lieu sur le bateau du club ou un bateau mis à la disposition de l'asbl par un de ses membres ou éventuellement loué par les membres eux-mêmes.

Le but des sorties est de permettre aux membres du club de pratiquer la voile en sécurité sous l'autorité d'un chef de bord agréé par l'organe d'administration, membre du club et ayant pu démontrer ses compétences en navigation et faire preuve d'une expérience suffisamment pertinente. Lors des sorties tous les membres s'engagent à naviguer sous l'autorité du chef de bord et participent aux manœuvres sous son autorité.

Les sorties sont programmées et annoncées via une newsletter et sur le site internet du club.

LES CONDITIONS D'EMBARQUEMENT :

Toute personne qui embarque pour une sortie organisée par Milles à Bord devra remplir les conditions suivantes :

- être membre et avoir acquitté sa cotisation ainsi que sa participation aux frais de maintenance et d'utilisation du bateau, appelé P.A.F.;
- être âgée de 14 ans minimum sauf dérogation accordée par l'organe d'administration à la demande des parents et avec l'accord du chef de bord ;
- être en bonne condition physique (et avertir d'un éventuel handicap ou suivi médical avant l'embarquement);
- être capable de nager 100 mètres;
- accepter les règles de sécurité et suivre les instructions du chef de bord.

RESPECT DES USAGES ET DE LA LÉGISLATION :

Lors des activités, tous les membres s'engagent à respecter les usages et la législation en vigueur notamment dans les domaines suivants :

- le droit et les usages maritimes : en particulier le Règlement International pour la Prévention des Abordages en Mer (en abrégé, le RIPAM). Les membres veilleront à ne pas gêner d'autres plaisanciers par le bruit ou le passage sur leur pont lors des escales;
- être en possession de ses papiers d'identité;
- l'environnement et la préservation de la nature : ne rien jeter à l'eau. Déposer les détritus dans les poubelles lors des escales.
- la législation sur les stupéfiants et l'abus d'alcool: afin d'éviter les problèmes avec les douanes lors de nos navigations, tous les stupéfiants sont strictement interdits à bord. Pour des raisons de sécurité, la consommation d'alcool doit rester modérée au port et est interdite en navigation.
- les dispositions prévues par la législation et le règlement en vigueur en Communauté Française relatives à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention.
- les dispositions imposées par la F.F.Y.B. conformément au décret de la Communauté Française en vigueur, sur la reconnaissance et le subventionnement des fédérations sportives.

PARTICIPATION À LA CAISSE DE BORD :

Les équipiers constituent une caisse de bord pour couvrir les frais de port, de carburant et la nourriture durant la durée de la sortie. Les chefs de bord ne sont pas tenus de participer à la caisse de bord.

Pour le carburant, il est demandé au chef de bord de veiller à remplir le réservoir avant de quitter le bateau à l'aide du jerrican « de secours » prévu à cet effet. Le jerrican devra le cas échéant lui aussi être rempli avant de quitter les lieux.

REMBOURSEMENT DE FRAIS:

Les frais de déplacement des chefs de bord pour rejoindre le bateau seront remboursés sur base d'un document adressé au trésorier et disponible sur le site internet du club. Le trésorier rembourse 0.20€ / 1 km parcouru.

Les chefs de bord peuvent engager des frais de réparation ou d'entretien pour un montant maximum de 50€ et présenter les justificatifs pour remboursement. Au-delà de ce montant, ils devront avoir obtenu l'accord, si possible par écrit, d'un des membres de l'organe d'administration.

LES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DES SORTIES:

Le montant des PAF sont établis par l'organe d'administration sur proposition de l'Assemblée générale et sur base des coûts de maintenance du bateau et autres frais de fonctionnement encourus.

Les frais occasionnés par la perte ou la détérioration de matériel suite à une négligence ou à un acte intentionnel d'un membre seront à sa charge.

Les petites pertes, n'exigeant pas de frais importants, tel le remplacement de pare battages, gaffe, lattes, sont solidairement à charge de l'équipage et du chef de bord.

ANNULATIONS :

a) Du chef de Milles A Bord : des circonstances exceptionnelles peuvent rendre une sortie en mer dangereuse ou impossible. Dans ces cas, le chef de bord, après en avoir informé un membre de l'organe d'administration, pourra modifier le lieu d'embarquement ou de débarquement, ou dans les cas extrêmes annuler le départ. Dans ce dernier cas, des dates de remplacement seront proposées à défaut de quoi les membres seront intégralement remboursés de leur frais.

Le skipper est seul habilité à juger de la faisabilité d'une navigation et à prendre la décision de naviguer ou de rester au port en agissant pour la sécurité de l'équipage et du bateau.

L'association se réserve également le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscriptions est insuffisant pour assurer la sécurité des équipiers et du chef de bord. Dans ce cas une solution de remplacement sera proposée dans la mesure du possible. Si celle-ci ne convient pas, l'association remboursera la totalité du montant versé.

En aucun cas l'association ne pourra rembourser les frais de déplacement jusqu'au lieu de rendez-vous ni depuis le lieu de débarquement, ni des frais d'hébergement.

b) Du chef du participant : toute demande d'annulation doit impérativement être faite le plus rapidement possible via un courriel aux 4 adresses suivantes, en stipulant la date et le nom du stage ainsi que la raison justifiant le désistement.

president@millesabord.be
secretaire@millesabord.be
tresorier@millesabord.be
rudy.herpain@millesabord.be

Seule la date de réception de ce courriel à ces adresses pourra être prise en compte pour un remboursement complet ou partiel éventuel, selon les conditions décrites ci-dessous et acceptées tacitement à l'inscription à un stage.

Le montant du remboursement éventuel dépend uniquement du délai entre la demande et le premier jour de l'activité. Un remboursement sera effectué à votre demande dans les conditions suivantes :

- Plus de 30 jours avant le départ : 75% du montant versé sera remboursé
- De 7 à 30 jours avant le départ : 50% du montant versé
- De 3 à 6 jours avant le départ : 20% du montant versé
- Moins de 48 heures ou moins avant le départ : pas de remboursement

Aucun remboursement autre que ceux prévus ci-dessus n'est accepté. En particulier, les arrivées tardives et les départs prématurés ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, ni réduction.

En cas d'annulation de la part d'un participant, quel que soit le motif, le montant de la cotisation ne sera pas remboursé.

Le participant qui annule peut proposer un substitut pour éviter une perte financière. Celui-ci devra être en règle de cotisation et accepté par le chef de bord. Aucun frais supplémentaire ne sera réclamé.